



Autorité de Régulation des
Télécommunications et des Postes

FICHE DE DEMANDE D'INTENTION D'OUVERTURE DE SERVICE A VALEUR AJOUTEE

Dénomination de la société :

.....

Prénom(s) et nom du représentant légal :

.....

Qualité :

.....

Adresse :

.....

.....

Numéro de téléphone : Fax :

Email :

Site web :

Numéro de registre de commerce :

Type de service(s) exploité(s) : SMS

MMS

Données/Internet

Vocal

USSD

Autre : Préciser :

Description du ou des services offerts :

.....

.....

.....

.....

.....
.....
.....
.....

Tarification appliquée au(x) service(s) en FCFA :

.....
.....
.....

Délimitation géographique de l'offre de service :

.....
.....
.....
.....

Fait à : Le :



Signature :

Autorité de Régulation des
Télécommunications et des Postes

L'activité des services à valeur ajoutée est régie par le régime de la déclaration conformément au code des télécommunications notamment en son article 33 qui stipule que : « est soumise à déclaration la fourniture de service à valeur ajoutée utilisant les capacités disponibles des réseaux de télécommunications ouverts au public ». L'article 34 précise que : « l'exploitation commerciale des services à valeur ajoutée, est assurée librement par toute personne physique ou morale après avoir déposé, auprès de l'Autorité de régulation, une déclaration d'intention d'ouverture de service ».



Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes

Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes- BP 14130 Dakar Sénégal

Tél : +221 33 869 03 69 Fax : +221 33 869 03 70 e-mail : contact@artp.sn site web : www.artp.sn